

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25T076

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « FOIRE DE PRINTEMPS » le dimanche 13 avril 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par le Service Animation ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 13 avril 2025, se déroule la « FOIRE DE PRINTEMPS » sur l'esplanade Laurens DELEUIL et l'avenue Jean JAURES.

Article 2 : A cette occasion, les mesures de sécurité suivantes sont mises en place :

- Du samedi 12 avril 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 20h00, le stationnement est interdit sur l'avenue Jean JAURES depuis le parking de la CAISSE D'EPARGNE jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean MERMOZ
- Du dimanche 13 avril 2025, de 08h00 à 20h00, la circulation est interdite sur l'avenue Jean JAURES depuis le parking de la CAISSE D'EPARGNE jusqu'à l'intersection avec l'avenue Jean MERMOZ avec mise en place d'une déviation vers le parking LIBERATION

Article 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 21 février 2025

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.